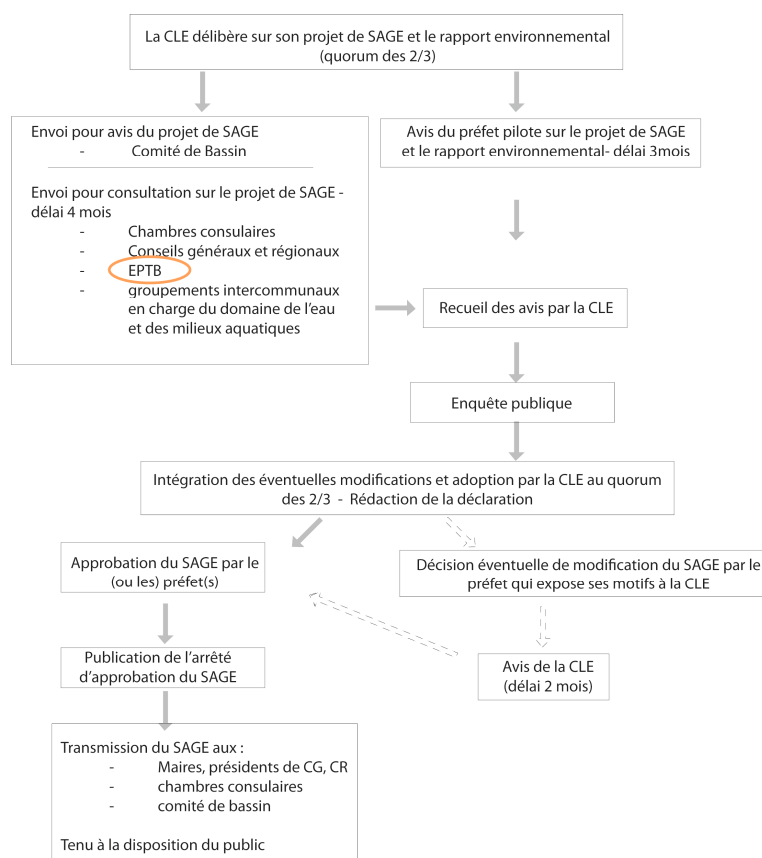


Avis de l' Etablissement sur le projet de SAGE Sioule

Sollicitation de l'avis de l'Etablissement

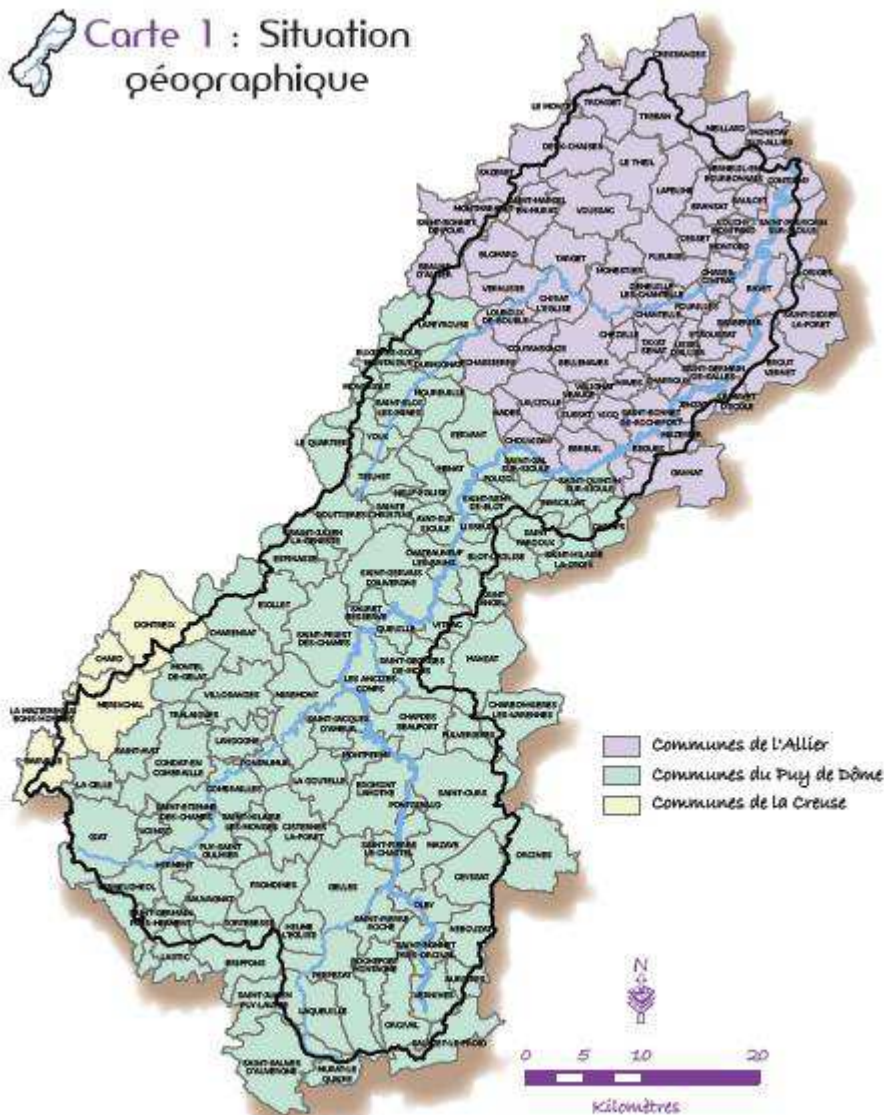
En application de l'article L.212-6 du Code de l'Environnement, Monsieur Pascal ESTIER, Président de la CLE, a sollicité le 22 mai 2012 l'avis de l'EPTB Loire, sur le projet de SAGE Sioule.

Procédure d'adoption d'un SAGE



Présentation générale du périmètre du SAGE Sioule

Le périmètre de ce SAGE, fixé par arrêté inter-préfectoral le 31 janvier 2003, concerne une superficie de 2 556 km².
Celui-ci s'étend sur 3 départements dont 2 de la région Auvergne (Allier et Puy-de-Dôme) et 1 en Limousin (Creuse).



Réalisation : Céline FOURMARIER - CLE du SAGE Sioule
Source : Bd Cartho - Bd Carthage - IGN - Paris 2006
Reproduction interdite - Autorisation ARDTA - Février 2009

Avis du comité de bassin Loire-Bretagne

Le projet de SAGE Sioule étant présenté en octobre 2012 au Comité de Bassin Loire-Bretagne, l'avis de cette instance ne peut être porté au présent dossier.

Proposition d'observations de l'Etablissement sur le projet de SAGE

Afin de préparer l'avis de l'Etablissement sur ce dossier, le Président a sollicité l'ensemble des collectivités membres concernées ainsi que le délégué représentant l'Etablissement au sein de la commission locale de l'eau correspondante.

Compte-tenu du bref délai entre cette sollicitation et la rédaction de la présente note, le projet d'avis présenté ci-dessous reprend uniquement les observations des services de l'Etablissement faites selon deux approches.

Une lecture au regard des missions de l'Etablissement

L'Etablissement exerce des missions dans les domaines des inondations, de la stimulation de la Recherche/Données/Information et de l'aménagement et la gestion des eaux (maintien de la biodiversité – portage de SAGE) qui peuvent directement ou indirectement concerner le territoire de la Sioule.

Au titre des inondations, l'Etablissement a finalisé en juillet 2011 une étude de type "3P" sur le bassin de l'Allier concernant notamment le sous-bassin de la Sioule. Cette dernière, réalisée dans le cadre du plan Loire grandeur nature, comporte un diagnostic et des propositions d'amélioration en matière de prévision, prévention et protection contre les crues qui concernent le territoire du SAGE.

« Protéger les populations contre les risques d'inondation » est identifié comme un des enjeux du SAGE Sioule avec pour objectif associé de « réduire la vulnérabilité aux inondations ».

Pour atteindre cet objectif, les dispositions suivantes ont été spécifiées :

- améliorer la prévision, la prévention et la protection contre les crues à l'échelle du bassin versant de la Sioule ;
- accompagner l'organisation de la gestion de crise et entretenir la culture du risque.

Il est noté que dans le SAGE Sioule, il est précisé que ces dispositions ont été identifiées comme des propositions d'amélioration dans l'étude « 3P » Allier achevée à l'été 2011.

En ce qui concerne la stimulation de la Recherche/Données/Informations, plusieurs projets apportent des éléments de réponse à certains enjeux prioritaires du SAGE Sioule tels que la qualité de l'eau et des sédiments des retenues ou encore les zones humides.

Il est donc proposé au SAGE Sioule d'ajouter une recommandation générale invitant les porteurs de projets à prendre en considération de cette connaissance, fondamentale et opérationnelle.

Concernant le maintien de la biodiversité, l'Etablissement assure sur ce territoire la maîtrise d'ouvrage des opérations de repeuplement en saumons. Le SAGE Sioule au travers de son PAGD prescrit et/ou recommande un certain nombre d'actions qui visent à améliorer la qualité de l'eau et des milieux et à rétablir la continuité écologique.

Il est donc considéré que ces mesures, en contribuant à la restauration du biotope, sont complémentaires et indispensables à l'action menée par l'Etablissement.

Enfin, l'Etablissement assure le portage de l'élaboration du SAGE Allier aval dont la Sioule est l'un des principaux affluents.

Il est noté que les préconisations et recommandations faites dans le SAGE Sioule sont cohérentes avec les objectifs arrêtés dans la stratégie du SAGE Allier aval, notamment pour les enjeux communs suivants :

- *gestion quantitative des ressources, avec la mise en œuvre par une commission Inter-SAGE d'un schéma de gestion volumétrique à l'échelle de la Nappe réservée à l'AEP de la Chaîne des Puys,*
- *gestion qualitative, au travers de l'enjeu « Préserver, améliorer et sécuriser la qualité des eaux pour atteindre le bon état ».*

Ainsi, la mise en œuvre du SAGE Sioule contribuera à améliorer l'état des ressources et des milieux aquatiques situés en aval de la confluence Allier/Sioule.

Une lecture technique du projet de SAGE

a. Le contenu

Observations sur le PAGD

Concernant l'enjeu « Partager et mettre en œuvre le SAGE », il paraît important de préciser les rôles que devront assurer la structure porteuse du SAGE et celle du contrat territorial quant au suivi et à la coordination des actions menées en lien avec le SAGE.

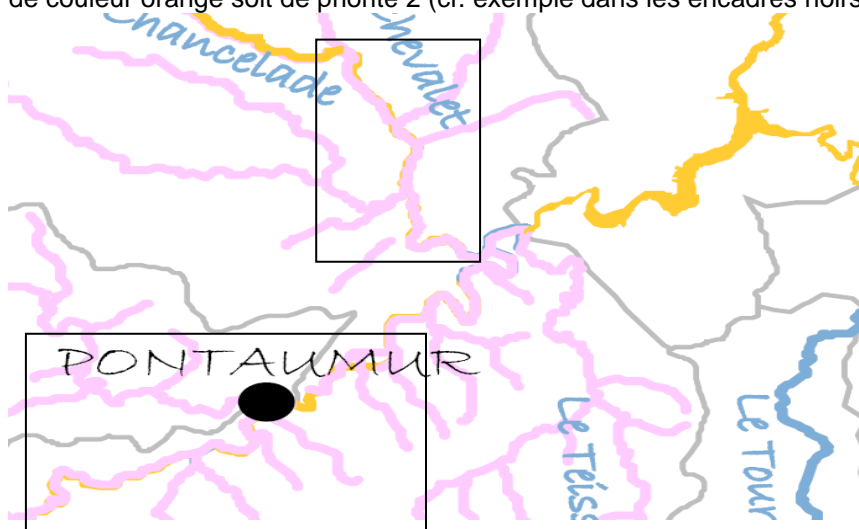
Par ailleurs, il est noté que pour assurer l'animation du SAGE et du contrat territorial il est prévu 3 personnes (2 animateurs et 1 technicien de rivière). Dans le chiffrage financier par catégorie d'acteurs, il serait préférable de répartir ces moyens humains en conséquence, sans préjuger du recours à une seule ou deux structures porteuses.

En toutes hypothèses, on relèvera que le seul coût des missions attribuées à la structure porteuse du SAGE est chiffré à 1 % du coût total du SAGE évalué à 89 M€ sur 10 ans.

Pour l'enjeu « Agir sur la continuité écologique, la morphologie des cours d'eau et les zones humides ... », la première observation concerne la caractérisation des têtes de bassin versant (1.3.2). Il est simplement rappelé que la méthodologie définie par l'ensemble des acteurs dans le cadre de l'élaboration du SAGE Allier aval pourrait servir de base aux réflexions à engager dans le cadre du SAGE Sioule.

Concernant la restauration de la continuité écologique, la CLE a préféré, à la définition d'objectifs de taux d'étagement (critère non adapté aux zones de relief), privilégier l'amélioration de la connaissance et la mise en œuvre d'un **programme effectif d'actions** par ordre de priorité avec des échéances respectant les objectifs fixés au titre du classement des cours d'eau (art. L 214-17 du CE). Toutefois, plusieurs erreurs matérielles ont été relevées :

- la Boule est dite en priorité 1 dans le texte alors qu'elle est cartographiée en priorité 2 sur la carte p. 65 ;
- plusieurs tronçons proposés au classement en liste 2 au titre de l'article L 214-17 du CE sont cartographiés en priorité 3 (objectif 2021) voire non cartographiés. S'agit-il pour les premiers cas d'un problème cartographique ou d'un choix délibéré car lorsque l'on zoome sur la carte on peut observer sur ces tronçons en arrière plan un second tracé de couleur orange soit de priorité 2 (cf. exemple dans les encadrés noirs ci-dessous) ?



En ce qui concerne les autres enjeux, ils n'appellent pas de remarque particulière et leur compatibilité avec le SDAGE Loire-Bretagne et son programme de mesures semble être assurée.

En termes d'analyse financière, les tableaux présentant les éléments détaillés de coûts et de calendrier prévisionnel par catégorie d'acteurs et par disposition permettent une bonne compréhension des moyens à mettre en œuvre pour atteindre les objectifs fixés par la CLE.

Concernant le tableau de bord du SAGE, la non reprise de certains indicateurs de suivi inscrits dans les fiches « dispositions » pourrait rendre difficile l'évaluation de la mise en œuvre de certaines préconisations/recommandations (exemple : mise en place effective des pistes d'amélioration dégagées par l'étude « 3P », taux de couverture des communes par un PCS et un DICRIM)

Observation sur le règlement :

Page 5 : une référence à la circulaire relative à la mise en œuvre des SAGE de mai 2011 serait la bienvenue.

Pages 12 et 15 : les sous-bassins cartographiés gagneraient à être nommés et récapitulés dans un tableau.

Page 14 : des précisions pourraient être apportées sur les mesures compensatoires attendues notamment en termes de fonctionnalité, de linéaire, etc.

Page 17 : le SDAGE parle de compensation en termes de fonctionnalités et de biodiversité mais laisse la possibilité de compenser à hauteur de 200 % de la surface par défaut. Cette possibilité n'est pas ici rappelée.

L'inclusion de la préconisation 2 de la disposition 1.4.1 du PAGD directement dans l'article 4 du règlement viendrait renforcer le lien de celui-ci avec la cartographie p.18 et ainsi renforcer sa portée juridique.

La continuité écologique (biologique et sédimentaire) ayant été identifiée comme un enjeu majeur sur ce bassin, il pourrait être considéré comme étonnant que le règlement ne comporte aucun article n'ayant trait à l'obligation d'ouvertures périodiques de certains ouvrages hydrauliques inventoriés, notamment hydroélectriques. Ce volet étant une des plus-values réglementaire que peut apporter le SAGE, il pourrait s'avérer opportun, à l'issue de la concertation et des études prévues (dispositions 1.1.5 et 1.1.6), que le prochain SAGE comporte un tel volet

b. La forme

De manière générale, pour faciliter la lecture et la compréhension des documents, la cartographie présentée dans le PAGD pourrait également être regroupée dans un atlas disjoint au format A3. Il est relevé par ailleurs que les titres des différentes parties sont souvent dissociés des tableaux ou cartes. (Exemples p 42 et 56 ;...). Egalement, il est observé certaines incohérences entre les calendriers présentés dans les fiches « dispositions » et le tableau synthétique de la partie V reprenant le calendrier général par disposition.

Plus particulièrement:

- Page 66 : la rédaction de la recommandation 1 relative à la création d'un groupe de travail sur la continuité écologique est peu compréhensible puisqu'il est évoqué également un comité de pilotage sur les zones humides.
- Page 86 : il est fait référence à une carte X dans la préconisation 1 qui n'est pas réalisée.

- Page 158 : il faudrait à deux reprises dans la recommandation 1 retirer le terme « Prévisionnel » dans la mention « Plan Prévisionnel de Prévention du Risque Inondation ».

En conclusion, il est proposé de transmettre l'ensemble de ces observations au Président de la CLE.

Il est proposé au Comité Syndical d'adopter la délibération correspondante.

Portage de la mise en œuvre du SAGE Sioule

Il est rappelé que par délibération du 23 mars 2012, le Comité Syndical a donné un accord de principe favorable à la sollicitation de la CLE du SAGE Sioule, dans la perspective de la finalisation des modalités pratiques de portage de cette action en termes notamment de gestion technique, administrative et financière.

En lien avec les dispositions du projet de PAGD, il est proposé de :

- confirmer la position prise par l'Etablissement pour le portage de la mise en œuvre du SAGE,
- autoriser le Président à solliciter les accords de principe de l'Agence de l'Eau et des collectivités concernées par le SAGE pour apporter leur participation au financement de l'animation et de la communication à partir de 2013.
- intégrer les décisions de cofinancement qui seront finalement prises par les collectivités quant au recrutement pour l'animation du SAGE à compter du 1^{er} avril 2013, étant entendu que la priorité sera donnée à l'animatrice actuellement en poste,
- donner un accord à la passation d'une convention avec le syndicat mixte pour l'aménagement et le développement (SMAD) des Combrailles pour une mise à disposition de bureaux et d'un agent administratif chargé d'assurer le secrétariat de la CLE à hauteur d'un quart de temps.

Une délibération précisant les montants à mobiliser, tant pour l'animation et la communication que pour l'engagement des actions que l'Etablissement pourrait engager en 2013 en tant que structure porteuse du SAGE sera soumise au Comité Syndical lors d'une prochaine réunion.

Il est proposé au Comité Syndical d'adopter la délibération correspondante.

Portage du contrat territorial Sioule

Dans son courrier du 14 janvier 2012, le Président de la CLE du SAGE Sioule interrogeait l'Etablissement quant à sa possibilité de reprendre également le portage du contrat territorial Sioule.

Après discussion avec la cellule d'animation, il ressort que la reprise du SAGE est prioritaire, la question du portage du contrat pouvant être traitée indépendamment et de manière concertée avec les acteurs locaux.

Avant de proposer une éventuelle décision sur ce dossier lors d'un prochain Comité Syndical, il est proposé de continuer les réflexions visant à définir les modalités pratiques de ce portage.